



Marc Ferracci et Etienne Wasmer
Etat moderne, Etat efficace : Evaluer les dépenses publiques pour sauvegarder le modèle français, Odile Jacob, 2011

Extraits

350 000 EMPLOIS CRÉÉS ?

Un chiffre a longtemps circulé dans le débat public : le passage aux 35 heures serait à l'origine de la création ou de la sauvegarde de près de 350 000 emplois, soit un résultat tout à fait positif et significatif. Ce chiffre a été tiré d'une étude¹ recensant l'ensemble des évaluations ex ante et ex post menées sur les lois Aubry. Il a été repris par les promoteurs de ces dernières, jusqu'à devenir un argument d'autorité, interdisant toute remise en cause de l'idée selon laquelle la RTT serait créatrice d'emplois². Pourtant, ce résultat n'a pas été confirmé par de nombreux observateurs du marché du travail, qui soulignèrent au contraire qu'aucune étude sérieuse n'avait pu établir que la réduction de la durée du travail se traduisait par des créations d'emplois³. Comment expliquer alors cette divergence entre l'état des connaissances empiriques sur le sujet de la RTT, et le résultat, très favorable, mis en avant par la ministre ?

L'explication tient à la complexité du dispositif institué par les lois Aubry. Ces dernières associent en effet à la RTT au sein des entreprises des allègements de charges sociales, qui peuvent avoir un effet sur l'emploi indépendamment de la réduction du temps de travail. En d'autres termes, il apparaît impossible de dissocier dans l'évaluation l'effet de la RTT *per se* de celui des allègements de charges. Ainsi, les études empiriques indiquent que les lois Aubry ont vraisemblablement créé des emplois. Mais elles suggèrent aussi que ces créations sont dues principalement aux réductions des cotisations sociales sur les bas salaires et à l'introduction d'une flexibilité accrue dans l'organisation du travail. La réduction de la durée légale hebdomadaire n'aurait joué, au mieux, qu'un rôle marginal.

Le discours des défenseurs des 35 heures repose ainsi sur une ambiguïté, parfois entretenue à dessein, consistant à rendre équivalentes lois Aubry et RTT. La distinction est pourtant bel et bien nécessaire, car les dispositifs Aubry ont coûté jusqu'à 10 milliards d'euros par an, alors qu'une mesure unilatérale de réduction du temps du travail ne pèserait pas directement sur les dépenses publiques.

LES ENSEIGNEMENTS DES ÉVALUATIONS DES 35 HEURES

L'expérience des lois Aubry montre que l'existence d'une démarche d'évaluation rigoureuse et indépendante est une condition nécessaire, mais pas suffisante pour produire des résultats utiles au débat public. Elle témoigne de la difficulté à évaluer des dispositifs trop complexes, mêlant plusieurs mesures dont il s'avère impossible de dissocier les effets. Sans verser dans le cynisme, il n'est d'ailleurs pas exclu que les concepteurs de certaines lois s'accommodent très bien de cette complexité, dont ils savent qu'elle rendra impossible une démarche d'évaluation aboutissant à des résultats sans ambiguïté. Même si ses initiateurs ne s'inscrivent pas nécessairement dans cette démarche, le dispositif des 35 heures a, par sa complexité, manifestement contribué à occulter la démarche d'évaluation.

¹ A. Gubian, S. Jugnot, F. Lerais et V. Passeron, « [Les effets de la RTT sur l'emploi](#) : des simulations ex ante aux évaluations ex post », *Economie et statistique* n° 376-377, 2004.

² Voir, entre autres interventions, la tribune de M. Aubry (« Pourquoi je suis fier d'avoir fait les 35 heures ») dans le mensuel *Alternatives économiques* n° 225, mai 2004.

³ Voir en particulier la section 3 du rapport [Temps de travail, revenus et emploi](#) au Conseil d'analyse économique (n° 68) de P. Artus, P. Cahuc et A. Zylberberg.